

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

30 JUL. 2012

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet de permis de construire pour la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol
sur la commune d'Auros (33)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Projet 2012-118

| | |
|---|-----------------------------------|
| Localisation du projet : | Commune d'Auros |
| Demandeur : | SAS GDF SUEZ Photovoltaïque Auros |
| Procédure principale : | Permis de construire |
| Autorité décisionnelle : | Préfecture de la Gironde |
| Date de saisine de l'autorité environnementale : | 19/06/2012 |
| Date de consultation de l'agence régionale de santé : | 25/06/2012 |
| Date de réception de la contribution du préfet de département : | 19/06/2012 |
| Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé : | 27/07/2012 |

Principales caractéristiques du projet

La demande de permis de construire portée par la SAS GDF Suez Photovoltaïque Auros, référencée PC 033 021 11 P00 14 a pour objet la réalisation d'un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie photovoltaïque sur la commune d'Auros située dans la Haute-Lande Girondine au Sud-Est du département de la Gironde à environ 60 km de Bordeaux. La puissance crête estimée de la centrale est de 4,5 MWc. L'emprise des panneaux est d'environ 6,2 ha.

Le site d'implantation se situe sur une friche industrielle correspondant à l'ancienne station de compression de gaz au lieu-dit Branassud sur une emprise foncière de 8 ha 48 a 51 ca. Cette ancienne station, en activité durant près de 50 ans (mise en service en 1958) a été retirée du réseau de transport en 2009. La station a été démantelée et dépolluée en 2010 et 2011.

Compte tenu de l'exécution des travaux de remise en état du site de l'établissement GRT Gaz et de l'absence de pollution dans la nappe lors des dernières campagnes de mesures, le procès-verbal de recolement établi le 18 avril 2012 par l'Unité Territoriale de la Gironde, a été transmis à GRT Gaz et le Maire d'Auros.

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact produite à l'appui de cette demande de permis de construire est claire et précise et permet une bonne appréhension des enjeux de territoire s'attachant à ce projet.

Il est à mettre à l'actif du maître d'ouvrage d'avoir choisi d'implanter son projet dans un ancien site industriel (ancienne station de compression de gaz) en cohérence avec les orientations nationales et les recommandations du document régional pour l'instruction des projets photovoltaïques par les services de l'État.

Des inventaires naturalistes bien conduits ont permis d'identifier dans l'aire d'étude les enjeux en matière de biodiversité qui ont fait l'objet de mesures d'évitement (en particulier l'habitat de l'espèce papillon Fadet des Laïches et du crapaud Calamite ainsi que la station Ophioglosse commun.

L'inventaire Natura 2000 réalisé, conclut de façon justifié à l'absence d'incidences notable sur les sites Natura 2000 au demeurant éloignés du projet.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le choix d'implantation du projet de centrale sur le site d'une ancienne station de compression de gaz constitue, à titre principal, une mesure favorable à la protection de l'environnement.

Des mesures pertinentes ont été retenues pour protéger l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés sans qu'il y ait d'enjeux et d'impacts paysagers notables, un soin particulier a été consacré à la mise en place d'aménagements paysagers. En outre, l'étude prévoit un suivi environnemental pendant les travaux et en cours d'exploitation par un expert écologue pour une durée limitée à 30 ans qui aurait pu être maintenue, tout au moins dans une forme allégée pendant la durée de l'exploitation.

Enfin, concernant le risque d'incendie de forêt, l'autorité environnementale estime opportun que le maître d'ouvrage intègre toutes les préconisations du SDIS en matière de prévention et apporte une information précise au public sur la localisation des dispositifs qui seront mis en place.



Avis détaillé

I – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact présente successivement :

- 1) un résumé non technique,
- 2) une présentation générale du parc photovoltaïque,
- 3) une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- 4) les raisons du choix du projet,
- 5) une analyse des effets du projet sur l'environnement, les mesures d'évitement, d'atténuation et compensatoires, comprenant une estimation sommaire du coût des mesures consacrées à l'environnement,
- 6) les conditions de remise en état du site,
- 7) la justification du projet,
- 8) l'analyse des méthodes utilisées pour la rédaction de l'étude d'impact,
- 9) une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 est intégrée dans le dossier.

L'étude d'impact semble conforme aux dispositions de l'article L.122-3 et R.122-5 du Code de l'environnement.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 - Analyse du résumé non technique

L'étude comprend un résumé non technique clair et synthétique qui présente les principaux éléments figurant dans l'étude d'impact.

II.2 - Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde successivement : l'état initial du terrain, l'environnement physique, l'environnement naturel, l'environnement humain, les documents d'urbanisme et servitudes, les risques naturels et technologiques.

Parmi les éléments présentées, il est noté en particulier :

Concernant le **milieu physique**, le secteur d'étude est situé à proximité de trois ruisseaux : le Beuve, le Grusson et le Saint-Martin. Il est noté la présence au Nord du site d'un fossé drainant les eaux de la zone d'étude et alimentant un petit ruisseau affluent du ruisseau Saint-Martin.

Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'eau potable (un captage est néanmoins présent à 850 m du site).

Concernant le **milieu humain**, il est noté la présence de quelques habitations isolées et lieu-dit. Les premières habitations se situent à environ 400 m à l'Est et à environ 700 m à l'Ouest du site.

Concernant le **paysage et patrimoine culturel**, la zone d'étude se situe sur un plateau ondulé occupé principalement par des boisements de pins et des parcelles agricoles ou viticoles. Le caractère principalement boisé du secteur limite la visibilité du site.

Concernant le **milieu naturel**, le site n'est pas concerné par un périmètre de protection ou d'inventaire portant sur cette thématique. Il est noté néanmoins la présence du site Natura 2000 du « réseau hydrographique de la Beuve » à 2km du projet. Des investigations faune et flore se sont déroulées en avril, mai, juin et juillet 2011. L'étude présente une cartographie des habitats naturels.

Les parcelles concernées par l'aire du projet sont principalement occupées par une friche, avec ponctuellement la présence de bosquets, d'une roselière et d'une typhaie. Il est noté la présence d'une espèce végétale déterminante en zones naturelles d'intérêts écologiques faunistiques et floristique (ZNIEFF) en Aquitaine : l'Ophioglosse commun. L'étude présente par ailleurs la faune observée, parmi laquelle il est noté en particulier la présence du Crapaud calamite et du papillon Fadet des Laïches.

Concernant la **compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme**, il est noté que la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol sur ce terrain est conforme au RNU. Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire Total Infrastructures Gaz France a été consulté.

TIGF a émis un avis favorable à ce sujet sous réserve que certaines prescriptions contenues dans le document référencé DOP-TIERS n° 7 soient impérativement respectées. Une déclaration de commencement des travaux devra être adressée à TIGF avant le début des travaux.

II.3 - Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement

L'analyse des impacts et des mesures aborde successivement les impacts du projet et les mesures associées sur les thématiques suivantes : environnement physique, milieu naturel, milieu humain, synthèse des effets du projet et des mesures, évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000, estimation sommaire du coût des mesures consacrées à l'environnement.

Cette partie appelle les remarques suivantes :

Concernant le **milieu physique**, il est noté que l'impact du projet reste limité compte tenu de la nature du projet. Le projet intègre des mesures permettant de limiter les risques de pollution de l'eau.

Concernant **Natura 2000**, une évaluation complète des incidences au titre de Natura 2000 est incluse dans l'étude d'impact.

Les sites Natura 2000 les plus proches de l'aire du projet, susceptibles de subir des incidences sont énumérées :

- FR7200802 « réseau hydrographique du Beuve (2 km à l'Est du site),
- FR7200700 « la Garonne » (5 km au nord du site)
- FR7200801 « réseau hydrographique du Brion » (5,5 km à l'Ouest du site),
- FR7200694 « réseau hydrographique de la Bassane (6 km à l'est du site)

Cette évaluation tend à démontrer que le projet de création du parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Auros n'est pas susceptible d'affecter les sites Natura 2000 les plus proches susvisés.

Concernant le milieu naturel, il est noté que le porteur de projet a privilégié l'évitement des zones sensibles constituées par la plante hôte du Fadet des Laïches, l'habitat du Crapaud calamite ainsi que la station d'Ophioglosse commun. Le projet intègre par ailleurs un suivi pendant et après les travaux sur une durée de trois ans par un expert écologue.

Concernant le **paysage**, il est noté que le projet sera visible depuis la RD10 et le pont de la RD 10 sur l'autoroute. Le projet intègre la mise en place d'aménagements paysagers pour limiter la visibilité du projet depuis la route.

II.4 - Risque incendie et feux de forêt

Le dossier comporte un dossier d'évaluation des risques industriels s'attachant à analyser les risques selon les trois volets requis :

- résistance et étanchéité
- risque incendie
- prévention du risque électrique

Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

L'autorité environnementale appelle par contre, l'attention du maître d'ouvrage à prendre en compte les préconisations du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) (débroussaillement, accès Défense des Forêts contre l'Incendie (DFCI), réseau incendie et d'en informer le public par une cartographie permettant de localiser les mesures de prévention.

II.5 - Justification du projet

L'étude comprend une partie s'attachant à justifier le projet et son choix d'implantation. Le projet s'implante sur le site d'une ancienne station de compression de gaz aujourd'hui en état de friche industrielle. Le site est par ailleurs relativement isolé et présente plusieurs atouts pour l'implantation d'une centrale solaire (possibilité de raccordement, maîtrise foncière, accès au site, compatibilité avec les documents d'urbanisme).

II.6 - Démantèlement et remise en état

L'étude précise que l'ensemble des installations aménagées pour le projet sera démonté et évacué après l'exploitation du parc.

Il a été mentionné que l'ancienne station de compression du gaz a déjà été démantelée et démolie en 2010 et 2011.

II.7 - Estimation des mesures en faveur de l'environnement

Ces dépenses son présentées sous forme de tableau détaillé :

- le coût des mesures réductrices et compensatoires est estimé à 46 250 €
- le coût des mesures de suivi (sur 3 ans à partir du début des travaux) est estimé à 9900 €.

II.8 - Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente une analyse des méthodes utilisées pour chacun des thèmes de l'environnement : cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

L'étude présente une analyse des difficultés rencontrées au cours de la réalisation de l'étude.

III – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact

D'une manière générale, l'étude d'impact produite à l'appui de cette demande de permis de construire est claire et précise et permet une bonne appréhension des enjeux de territoire s'attachant à ce projet.

Il est à mettre à l'actif du maître d'ouvrage d'avoir choisi d'implanter son projet dans un ancien site industriel (ancienne station de compression de gaz) en cohérence avec les orientations nationales et les recommandations du document régional pour l'instruction des projets photovoltaïques par les services de l'État.

Des inventaires naturalistes bien conduits ont permis d'identifier dans l'aire d'étude les enjeux en matière de biodiversité qui ont fait l'objet de mesures d'évitement (en particulier l'habitat de l'espèce papillon Fadet des Laïches et du crapaud Calamite ainsi que la station Ophioglosse commun.

L'inventaire Natura 2000 réalisé, conclut de façon justifié à l'absence d'incidences notable sur les sites Natura 2000 au demeurant éloignés du projet.

IV – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Le choix d'implantation du projet de centrale sur le site d'une ancienne station de compression de gaz constitue, à titre principal, une mesure favorable à la protection de l'environnement.

Des mesures pertinentes ont été retenues pour protéger l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés sans qu'il y ait d'enjeux et d'impacts paysagers notables, un soin particulier a été consacré à la mise en place d'aménagements paysagers. En outre, l'étude prévoit un suivi environnemental pendant les travaux et en cours d'exploitation par un expert écologue pour une durée limitée à 30 ans qui aurait pu être maintenue, tout au moins dans une forme allégée pendant la durée de l'exploitation.

Enfin, concernant le risque d'incendie de forêt, l'autorité environnementale estime opportun que le maître d'ouvrage intègre toutes les préconisations du SDIS en matière de prévention et apporte une information précise au public sur la localisation des dispositifs qui seront mis en place.

Bordeaux, le **30 JUL. 2012**

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER

